VILLE DE BERTHECOURT

A R R Ê T E
DE RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

20 / 2026 annule et remplace l'arrêté 18 / 2026

Le Maire de BERTHECOURT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire prise en vertu de son article 1er,
Considérant que pour des raisons de sécurité, les travaux de la rue Désiré Millet à BERTHECOURT 60370, à partir du 8/10/2026, assurés par la SOCIÉTÉ MEDINGER et FILS TRAVAUX PUBLICS, 5 rue d'Amsterdam ZAC « Les Vallées » à AMBLAINVILLE 60110, représentée par Monsieur Rémi CANDORET, ne peuvent être exécutés sans apporter de restrictions à la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation **dans la rue Désiré Millet.**
Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- ► **La rue Désiré Millet sera interdite à toute circulation de véhicules de 7 h 30 à 17 h,**
- ► **L'accès demeurera réservé aux seuls riverains uniquement entre 17 h et 7 h 30, ainsi que les week-ends,**
- ► **Le chantier sera signalé et éclairé en cas de faible luminosité**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier-Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire du chantier.
Article 4 : Le présent arrêté est applicable **du mercredi 8/10/2026 au lundi 7/12/2026 inclus.**
Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ► Au Major LACROIX, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de NOAILLES,
- ► Au Lieutenant Oissini BACHIR, Commandant du Centre de Secours de NOAILLES,
- ► À Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE à NEUILLY-EN-THELLE,
- ► À M. Alexis FOURNIER, Responsable des centres routiers de NOAILLES et MÉRU (CD 60),
- ► À M. Rémi CANDORET, Conducteur des travaux pour MEDINGER SA et FILS TRAVAUX PUBLICS,
- ► et À Monsieur Thierry DANGOISSE, Maire-Adjoint, responsable de la voirie communale à BERTHECOURT,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BERTHECOURT, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT

MAIRIE DE BERTHECOURT (Oise)

Mairie de BERTHECOURT 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard Téléphonique 03 44 07 54 92 Télécopie 03 44 07 57 21
Courriel contact@ville-berthecourt.fr